



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS



LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 681/PRM/DAJ/DA/MJC/2023

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
 Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5,
 Vu le Code de Procédure Pénale,
 Vu le Code de la Route,
 Vu l'article L511 - 1 du code de la sécurité intérieure,
 Vu la demande de la police municipale du quatre août deux mille vingt-trois,
 Vu l'avis N° 404 / 2023 du huit août deux mille vingt-trois de la police municipale,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement de la procession religieuse organisée par l'Église des Saints Anges Gardiens le mardi quinze août deux mille vingt-trois à l'occasion de la «Fête de l'Assomption»,

ARRÊTE

Art. 1. - La circulation est momentanément interrompue, lors du passage de la procession sur les voies suivantes :

- ▶ **Église des Saints Anges Gardien (Départ de la procession)**, portion comprise entre la rue Bon Accueil et la D20 rue Voltaire,
- ▶ **D20 rue Voltaire**, portion comprise entre la rue Bon Accueil et l'intersection rue Pierre Comeille. (**Arrivée de la procession**).

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le mardi quinze août deux mille vingt-trois de neuf heures à dix heures et trente minutes.

Art. 3. - L'organisateur est responsable de la sécurité lors de la manifestation.

Art. 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès verbal.

Art. 5. - Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la Société des Transports Mooland, à la CIVIS, à la Paroisse de Saint-Louis.

Fait à Saint-Louis, le **11 AOÛT 2023**
 Pour la Maire et par Délégation
Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH
 Conseillère Municipale
 Élu(e) aux Affaires Juridiques et à la Réglementation



- Copie à :
- Gendarmerie de Saint-Louis
 - Police Municipale
 - Centre de secours de Saint-Louis
 - SEMITTEL
 - Transports MOOLAND
 - Régie route
 - Paroisse de Saint-Louis
 - Service communication
 - M. Alain PAYET
 - M. Laurent ROBERT

LA MAIRE

Cette affichage sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informez que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai de deux mois fait naître un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L.521-2 du code de justice administrative